

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°23 Réunion du 26 février 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre

- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

COURRIEL:

AOTL : mail du 23.02.26, demandant la reprogrammation de la rencontre U16 D3 : FC ANTIBES / AOTL. La commission reporte cette rencontre au 18.04.26. Horaire et installation à communiquer.

HOMOLOGATIONS :

SENIORS D3 : N°Match 53913779 : SCMS 2 / CAP 2 (3-0)
SENIORS D3 : N°Match 53914031 : FC CIMIEZ / CASE (3-0)
U19 D1 : N°Match 55146905 : ASCCF 1 / GJOA JLP 2 (0-3)
U19 D1 : N°Match 55146917 : US BIOT 1 / GJOA JLP 2 [RS] (1-4)
U19 D2 : N°Match 55146825 : GJOA JLP/SCMS (3-0)
U17 D1 : N°Match 53961024 : USCA 1 / FC MOUGINS 2 RS] (2-2)
U17 D2 : N°Match 55107284 : FC CIMIEZ 1 / VLF 1 [RS] (1-4)
U17 D2 : N°Match 55107285 : OSCC 1 / ES BAOUS 1 [RS] (1-4)
U16 D2 : N°Match 55114540 : FC MOUGINS / CAP(3-0)
U15 D1 : N°Match 53961164 : FC BEAUSOLEIL 1 / ESSNN 1 [RS] (0-4)
U15 D3 : N°Match 55106097 : FC CIMIEZ / ASRCM [-1pt] 0P-3
U14 D3 : N°Match 55104689 : AOTL / FC CARROS [-1pt] 0P-3
U14 D3 : N°Match 55104780 : EM/ GAZELEC [-1pt] 0P-3

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA